Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900237-20260402-DEL_02042026_04-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE CARANTEC

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Le deux avril deux-mil-vingt-six, le Conseil municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Alban LE ROUX**, Maire, suivant convocation du 27 mars 2026.

Date d'affichage de la convocation : 27 mars 2026
Date d'affichage du compte-rendu : 03 avril 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Alban **LE ROUX,** Alain **DUIGOU**, Marion **PICART,** Caroline **DANIEL,** Bruno **QUERNÉ,** Nolwenn **HERVET,** Jean Baptiste **PATAULT,** Corinne **GRINCOURT, N**icole **SEGALEN-HAMON, Edouard LEDUC, Christophe REBUFFAUD,** Pierre **CHEMINANT, Patrice TRUBLET,** Vanessa **LENOIR**, Sandrine **VAUDORÉ**, Pierre-Olivier **LABBE**, Thomas **SEVAULT,** Tracey **PAGE-JONES,** Camille **JACQ,** Jean-Yves **BRIANT,** Jacques **AUTRET.**
Avaient donné procuration : Julie **BELEC** à Marion **PICART**, Céline **PAUCHET** à Jacques **AUTRET.**
Secrétaire de séance : Nicole **SEGALEN-HAMON**
Assistait également : Morgane **SALAUN.**

4. Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire présente la question.

La commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervient dans le cadre de Délégation de Service Public qui est un contrat par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public à un opérateur économique. La commission a pour mission principale d'examiner les candidatures et les offres, d'évaluer les garanties professionnelles et financières des candidats, leur capacité à assurer la continuité de service public, l'égalité des usagers et le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

La composition de cette dernière est régie par les articles L 1411-5 du code général des collectivités territoriales. Il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent lors effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Désigner les membres élus par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage par un vote à main levée tel que suit :

Titulaires	Suppléants
Alain DUIGOU	Nolwenn HERVET
Caroline DANIEL	Bruno QUERNE
Jean-Yves BRIANT	Jacques AUTRET

Extrait conforme au registre,
Le Maire,
Alban LE ROUX.